



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Accompagnement au projet d'évaluation en établissement

Cinéma-Audiovisuel

Septembre 2021

Anne Duhamel & Anne Loiseau
Anne.duhamel@ac-nantes.fr
Anne.Loiseau@ac-nantes.fr

1 – Le cinéma-audiovisuel dans le cadre du baccalauréat

a. L'option revalorisée

La note de service de la Dgesco du 28 juillet 2021 précise les modifications des modalités d'évaluation des candidats du baccalauréat.

Elle vient distinguer une session de transition (2022) et ce qui prévaudra à partir de la session 2023, sachant que les élèves actuels de première participent à la session 2023.

Session 2022	A partir de la session 2023
L'option CAV est prise en compte : - Pour la première: dans l'ensemble des moyennes des enseignements suivis par l'élève (coefficient 5 attribué à cet ensemble) - Pour la terminale: la moyenne annuelle (coefficient 2)	L'option CAV est prise en compte : - Pour la première : la moyenne annuelle de l'enseignement (coefficient 2) - Pour la terminale : la moyenne annuelle de l'enseignement (coefficient 2) - Suivi en première et en terminale: l'enseignement optionnel compte coefficient 4

b. La spécialité dans le cadre du baccalauréat

Pour la spécialité, deux régimes existent selon que les élèves poursuivent ou non en terminale. Dans un cas c'est le contrôle continu qui est pris en compte, dans l'autre cas l'épreuve terminale :

Session 2022	A partir de la session 2023
La spécialité CAV est prise en compte: - Pour la première si spécialité non poursuivie: moyenne annuelle, coefficient 5 - Pour la terminale, c'est l'épreuve de printemps qui sera prise en compte, coefficient 16	La spécialité CAV est prise en compte : - Pour la première, si spécialité non poursuivie : moyenne annuelle, coefficient 8. - Pour la terminale, si spécialité conservée : épreuve terminale de printemps, coefficient 16

2. Les enjeux du contrôle continu et le projet d'évaluation en établissement

Pour les enseignements en contrôle continu (enseignements de tronc commun, spécialités de première non poursuivie et options), la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de première et de terminale est prise en compte comme évaluation chiffrée annuelle pour le baccalauréat. En ce sens, elle est une évaluation certificatrice. Valant pour un examen national, il s'agit de s'assurer des conditions d'égalité des candidats.

Mais, au-delà de l'examen, le contrôle continu possède également un double enjeu :

- D'une part, un enjeu pédagogique en ce qu'il vient traduire l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves, permettant à ces derniers et à leurs familles d'être informés de leur niveau de maîtrise et des pistes de progression. Il permet également aux professeurs de réguler et d'ajuster leurs pratiques pour accompagner leurs apprentis.
- D'autre part, un enjeu d'orientation pour les élèves, puisqu'il est renseigné dans chaque bulletin, dans Parcoursup, puis dans le Livret scolaire.

C'est pourquoi le *Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique* de l'Inspection générale porte sur l'évaluation de l'ensemble des enseignements, qu'ils soient évalués en contrôle continu pour le baccalauréat ou par épreuves terminales, ou même, pouvant englober le niveau de seconde: <https://eduscol.education.fr/2688/nouveau-lycee-general-et-technologique-guide-de-l-evaluation>

La définition d'un projet d'évaluation par établissement, validé par le conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration, doit être élaboré par l'ensemble des équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'appui des corps d'inspection. Au sein de chaque équipe en charge d'un enseignement, il s'agit de s'accorder sur un cadre évaluatif commun pour le contrôle continu.

3 – Enseigner, c'est évaluer

Rappelons quelques évidences : l'évaluation désigne toujours en première intention l'acte du professeur d'estimer, d'apprécier, de mesurer le niveau de maîtrise des capacités et des connaissances du travail d'un élève à un moment de son apprentissage, au regard d'un exercice particulier et de ses attendus.

En informant ce dernier, elle soutient son apprentissage, lui permettant de déterminer où sont ses acquis, et où et comment doivent porter ses efforts pour progresser. Ceci passe nécessairement par une appréciation, à savoir du discursif, qu'il soit oral ou écrit, noté ou non.

C'est pourquoi l'évaluation ne peut être pensée qu'à partir des apprentissages et des capacités visés, engagés par des exercices réguliers et variés, dont le [livret scolaire](#) renseigne le niveau de maîtrise acquis des compétences par les élèves d'option et de spécialité en fin d'année de première et de terminale:

ARTS ----- OPTIONNEL	Moyennes		Effectif du groupe :		Explorer, expérimenter, pratiquer et créer avec des langages et des techniques appropriés et maîtrisés au service du projet poursuivi	
	1 ^{re} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Mobiliser des compétences créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique	
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Percevoir, analyser, comprendre, problématiser pour développer une relation personnelle et critique sur les œuvres et les phénomènes artistiques
	3 ^e tr.					Situer les œuvres étudiées dans leurs contextes de création et de diffusion et les mettre en lien avec d'autres domaines de la création
	an-née		Moyenne annuelle du groupe :			

4 – le projet d'évaluation en cinéma-audiovisuel

a) L'esprit de l'évaluation

Comme le précise la partie consacrée au CAV dans le *Guide de l'évaluation*, il s'agit bien:

- d'évaluer pour apprendre et construire des compétences
- de construire une progressivité des apprentissages tout au long du cycle
- de respecter l'équilibre entre la culture et la pratique artistiques

b) Des recommandations pour un cadre commun

- proposer des situations d'évaluation et des exercices réguliers et variés, notés ou non, dans une perspective formative
- retenir dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle un nombre suffisant de devoirs et d'exercices significatifs des acquis des élèves

Pour la spécialité:

- intégrer dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle un nombre suffisant de devoirs et d'exercices ayant permis aux élèves de se confronter *a minima* aux exigences du format de l'épreuve terminale, dans ses composantes écrite et orale
- ne pas sur-représenter la part des évaluations de type examen dans la moyenne afin de prendre en compte la diversité des compétences acquises par les élèves